



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 10 OCTOBRE 2023 À 19 H À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Audrey-Anne David, assistante-greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale

### EST ABSENT :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-10-145

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté suivant l'ajout au point 9. Varia d'un remerciement à Madame Sylvie Robert vu son départ à la retraite.

3.

2023-10-146

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 12 septembre 2023 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville de Lorraine par l'assistante-greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, l'assistante-greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

### PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2023-10-147

### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 13 septembre 2023 au 10 octobre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 octobre 2023,



No de résolution  
ou annotation

le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 septembre 2023 au 10 octobre 2023;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 octobre 2023 totalisant la somme de 723 733,92 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 septembre 2023 au 10 octobre 2023, pour un montant de 486 912,55 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-44.*

5.

#### COMITÉS ET COMMISSIONS

##### 5.1

2023-10-148

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 septembre 2023;

*Madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 2 600 \$ au 9, place de Bresse;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 925 500 \$ au 95, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 6 800 \$ au 24, chemin de Saverne;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 55 000 \$ au 24, avenue Bar-le-Duc;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 3 555 \$ au 16, rue de Châtillon;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 16 000 \$ au 49, chemin de Saverne;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 32 700 \$ au 18, rue de Belfort;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 30 000 \$ au 4, place d'Étain;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 250 000 \$ au 75, chemin d'Aigremont;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 150 000 \$ au 20, rue de Belfort;



No de résolution  
ou annotation

- Approuver une (1) demande d'agrandissement d'une valeur de 60 000 \$ au 12, rue de Pange;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 398 000 \$ au 54, avenue de Bruyères;
- Approuver une (1) demande de modification à un plan de nouvelle construction au 168, avenue Fraser;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 26 septembre 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6.

## DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2023-10-149

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 237-21 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en loisirs et culture***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 237-21 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en loisirs et culture* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier certaines tarifications en loisirs et culture, notamment les tarifs liés à la piscine, à la location des terrains de soccer et de baseball, au patin libre et à l'abonnement à la bibliothèque.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

J23-10-150

**ADOPTION – *Règlement 238-2 modifiant le « Règlement 238-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » concernant la modification du montant de la taxe municipale pour le 9-1-1***

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a édicté, le 6 septembre 2023, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, lequel prévoit un rehaussement du montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ainsi qu'un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 238-2 modifiant le « Règlement 238-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » concernant la modification du montant de la taxe municipale pour le 9-1-1* a pour objet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 244.69 de *Loi sur la fiscalité municipale*, le règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 238-2 modifiant le « Règlement 238-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » concernant la modification du montant de la taxe municipale pour le 9-1-1.*

8.

## RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 8.1.1

2023-10-151

**DÉPÔT – Rapport de la directrice générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois**

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* déléguant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

#### 1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Julie Desjardins	Commis au service de prêts à la bibliothèque	Régulier, temps plein	16 octobre 2023	---
Caroline Guérin	Brigadière scolaire	Temporaire, temps partiel	29 septembre 2023	---

#### 2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Sylvie Robert	Commis au service de prêts à la bibliothèque	Régulier, permanent	1 <sup>er</sup> janvier 1997	13 octobre 2023
Thomas Gregory	Préposé à l'entretien et à la surveillance loisirs et culture	Temporaire, temps partiel	28 juin 2021	11 septembre 2023
Johanne Lejeune	Brigadière scolaire	Temporaire, temps partiel	17 décembre 2018	4 octobre 2023

#### 8.1.2

2023-10-152

**NOMINATION – Directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures – Madame Claudia Trottier**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur / directrice du Service des travaux publics et infrastructures est vacant depuis le 26 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** le choix du Conseil et les discussions intervenues avec la candidate retenue, Madame Claudia Trottier, qui occupe actuellement le poste de technicienne en génie civil grade I pour le Service des travaux publics et infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Claudia Trottier est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis le 28 août 2023;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice générale et le comité des ressources humaines;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution  
ou annotation

2023-10-153

**D'ENTÉRINER** les recommandations de la directrice générale et du comité des ressources humaines;

**D'EMBAUCHER** Madame Claudia Trottier à titre de directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures, pour une durée d'un (1) an, effectif le 11 octobre 2023;

**QUE** le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de trente-cinq (35) heures, soit fixé à l'échelon un (1) sur dix (10) de l'échelle salariale pour ce poste, avec une progression à l'échelon deux (2) après six (6) mois en poste et, par la suite, avec une progression annuelle en janvier de chaque année;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-111.

### 8.1.3

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Lettre d'entente 2023-03 – SCFP section locale 3134 (employés de bureau)**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Lorraine de revoir certaines fonctions afin de mieux adapter l'organisation municipale aux réalités actuelles et ainsi permettre une progression au sein de l'équipe municipale pour différents emplois;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Direction générale en matière d'activités liées aux nombreuses tâches en ressources humaines;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** la lettre d'entente 2023-03 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant la création du poste de technicienne en ressources humaines;

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de la lettre d'entente 2023-03 intervenue entre les parties.

### 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

#### 8.3.1

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – Emprunt par obligations au montant de 4 034 000 \$ qui sera réalisé le 2 novembre 2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 032 000 \$ qui sera réalisé le 2 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
B-247 – Règlement décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux d'aménagement du Domaine Garth – phase II ainsi qu'à l'emprunt d'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-dix mille dollars (890 000 \$) par émission d'obligations dans le but de couvrir la totalité du coût des travaux	28 000 \$
B-251 – Règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier et des infrastructures du boulevard De Reims ainsi que le financement de ce projet par un emprunt	17 700 \$
B-256 – Règlement décrétant un emprunt de 2 910 000 \$ pour pourvoir à la construction et l'aménagement d'un talus le long de l'autoroute 640	297 077 \$
B-258 – Règlement décrétant un emprunt de 96 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réaménagement du chemin d'Aigremont	27 800 \$
B-259 – Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Louvigny et le financement de ce projet par un emprunt d'un montant n'excédant pas 207 773 \$	67 900 \$

123-10-154



No de résolution  
ou annotation

B-262 – Règlement décrétant un emprunt de 2 960 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection des infrastructures du boulevard du Val-d'Ajol	800 300 \$
B-263 – Règlement décrétant un emprunt de 2 008 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection des infrastructures, de l'aqueduc et de réhabilitation de l'égout sanitaire sur une partie du boulevard Chambord	360 600 \$
B-273 – Règlement décrétant un emprunt de 1 185 000 \$ et pour pourvoir à des travaux d'asphaltage de l'avenue Fraser (entre le boulevard de Vignory et le rang Saint-François) sur le territoire de la Ville de Lorraine	3 100 \$
B-277 – Règlement décrétant un emprunt de 366 000 \$ pour pourvoir à des travaux de déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Morhange, localisées en arrière-lot des lots 1 952 480 et 1 952 483	99 200 \$
B-278 – Règlement décrétant un emprunt de 2 456 000 \$ et pour pourvoir à des travaux de déplacement du réseau aérien de tous les services d'entreprises d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et Telus), ainsi que la reconstruction complète du chemin de la Grande-Côte sur le territoire de la Ville de Lorraine	880 300 \$
B-293 – Règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de stabilisation de différents ravins, pour un montant total maximum de 500 000 \$	404 200 \$
B-301 – Règlement parapluie décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux	1 047 823 \$

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros B-273, B-277, B-278, B-293 et B-301, la Ville de Lorraine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT** QUE la Ville de Lorraine dispose de soldes disponibles à l'égard de règlements d'emprunts fermés pour le règlement B-256 pour un montant de 7 823,14 \$ et qu'il s'avère opportun d'affecter ce solde au refinancement du règlement d'emprunt B-256 le 2 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son financement ou lorsque la dette est entièrement remboursée en totalité, le solde peut être transféré au fonds général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 novembre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document



No de résolution  
ou annotation

requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04951  
95, DE GAULLE  
LORRAINE, QC  
J6Z 3R8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Lorraine, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-273, B-277, B-278, B-293 et B-301 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** l'utilisation du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé du règlement B-256 pour un montant de 7 823,14 \$ afin d'appliquer ce solde à la réduction du solde de l'emprunt pour le refinancement du 2 novembre 2023.

**8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement**

**8.5 Direction des travaux publics et infrastructures**

**8.6 Direction des loisirs et de la culture**

**8.6.1**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET MISE À JOUR – Demande d'aide financière – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Politique municipalité amie des aînés (MADA) et plan d'action**

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche Municipalité amie des aînés permet de développer une culture d'inclusion sociale, quelque soit l'âge ou les capacités des personnes visées, notamment en mettant un frein à l'âgisme, en adaptant ses politiques, ses services et ses structures et en favorisant la participation des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique municipalité amie des aînés (MADA) a pris fin en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite mettre à jour la Politique municipalité amie des aînés ainsi que son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place un Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1 : Soutien à la réalisation de politique et de plan d'action en faveur des aînés – Édition 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite déposer une demande d'aide financière pour le Volet 1 dans le cadre d'une mise à jour de la Politique municipalité amie des aînés (MADA) et du plan d'action;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PROCÉDER** à la mise à jour de la Politique municipalité amie des aînés (MADA) et de son plan d'action;

**D'AUTORISER** Madame Edith Proulx, directrice du Service des loisirs et de la culture, à déposer une demande d'aide financière pour le Volet 1 : Soutien à la réalisation de politique et de plan d'action en faveur des aînés – Édition 2023-2024, et à signer, pour



No de résolution  
ou annotation

2023-10-156

et au nom de la Ville de Lorraine, la convention d'aide financière et la reddition de compte afférente;

**DE DÉSIGNER** Madame Edith Proulx, directrice des loisirs et de la culture, à titre de responsable administrative;

**DE DÉSIGNER** Madame Martine Guilbault et Madame Lyne Rémillard, conseillères municipales, à titre de responsables du dossier des aînés.

#### 8.6.2

#### **MISE À JOUR – Politique familiale municipale et plan d'action**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique familiale municipale est un levier qui permet aux acteurs municipaux de prendre en compte les besoins et les enjeux des familles, notamment les saines habitudes de vie, le vieillissement actif ainsi que le développement global des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique familiale municipale a pris fin en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite mettre à jour la Politique familiale municipale ainsi que son plan d'action;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PROCÉDER** à la mise à jour de la Politique familiale municipale et de son plan d'action;

**DE DÉSIGNER** Madame Edith Proulx, directrice des loisirs et de la culture, à titre de responsable administrative et de signataire pour la Ville de Lorraine;

**DE DÉSIGNER** Madame Martine Guilbault et Madame Lyne Rémillard, conseillères municipales, à titre de responsables des questions familiales et aînés (RQF/A).

#### 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

#### 8.8 Sécurité publique

9.

### **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

#### 9.1

2023-10-157

#### **APPUI – Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités**

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

**CONSIDÉRANT QUE** ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

10.

## AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

10.1

2023-10-158

### REMERCIEMENT – Fin d'emploi et départ à la retraite de Madame Sylvie Robert

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Sylvie Robert, commis au service de prêts à la bibliothèque, a signifié à la Ville de Lorraine son intention de prendre sa retraite, laquelle est effective à compter du 13 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite remercier Madame Sylvie Robert pour toutes ses années de service à la Ville de Lorraine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par tous les membres du conseil  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE REMERCIER** Madame Sylvie Robert pour toutes ses années de service, ainsi que pour le professionnalisme qu'elle a démontré dans les diverses tâches qu'elle a assumées à la Ville de Lorraine.

11.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public posées par courriel préalablement à la séance, ainsi qu'à celles posées lors de la séance.

12.  
2023-10-159

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault



No de résolution  
ou annotation

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 35.

  
\_\_\_\_\_  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me AUDREY-ANNE DAVID  
Assistante-greffière